

**FICHE N°5** **CHANGEMENT DE DESTINATION DE BATIMENT EN ZONE AGRICOLE**  
Parcelle n°A02- 657 au lieu dit Pratviel



Vue sur le bâtiment

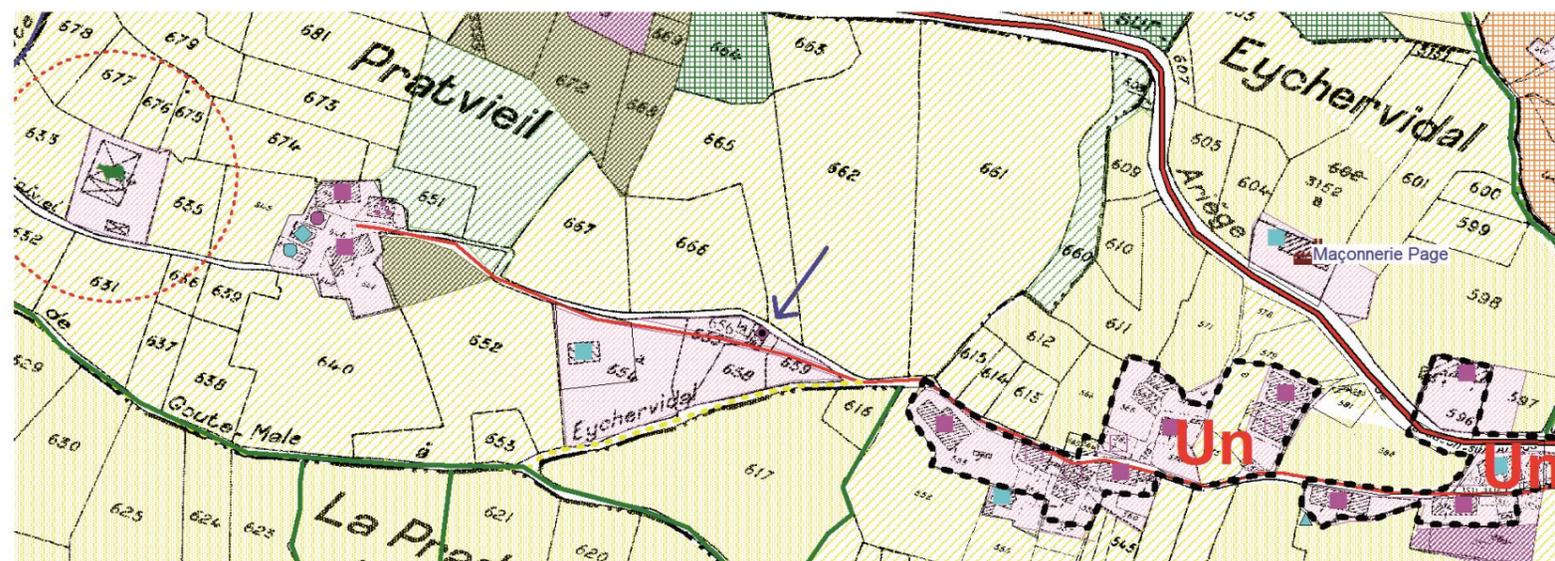
**Situation** : Le bâtiment est implanté au lieu-dit "Pratviel" ; l'accès se fait depuis la voie communale goudronnée appelée route d'Eychervidal. Le terrain est plat au droit du bâti, mais présente une pente forte (20 à 30% au niveau du pacage au nord).

**Qualité du bâti** : Le bâti correspond à une grange foraine. La façade est en pierre de taille ; les encadrements sont en bois ; les menuiseries sont de couleur naturelle. La toiture est en tuiles mécaniques. L'ensemble présente un intérêt patrimonial indéniable.

**Impact sur l'activité agricole** : Il s'agit d'une ancienne dépendance agricole, mais qui n'est plus utilisée à l'heure actuelle. Le bâti est inséré entre le chemin goudronné au sud et l'ancien chemin au nord. Au nord de cet ancien chemin, se trouve un îlot agricole (pacage). Etant donné que la parcelle A657 est insérée entre la route goudronnée et l'ancien chemin, le changement de destination n'impactera pas l'activité agricole, d'autant que le pacage situé au nord du bâti, en partie déclaré à la PAC, présente une pente forte, de l'ordre de 20 à 30%, ce qui exclut quasiment toute possibilité d'épandage.

**Impact sur le paysage** : Le changement de destination permettra de pérenniser et valoriser ce patrimoine bâti.

**Impact sur l'environnement** : Néant.



Haie structurante	Maison traditionnelle	Dépendance traditionnelle	grange	grange/résidence secondaire	Eglise	Ruine	Pavillon		
Alignement paysager	Equipement public	Commerce	Garage	Appentis	Cabane	Abri de jardin	Caravane	Lavoir	
Petit patrimoine bâti	Activités	Hangar	Hangar agricole	Etable	Serre tunnel	Ecurie	Chenil	Pisciculture	Local technique
Sentier remarquable	RD	Chemin goudronné	Chemin de terre bien marqué	Chemin de terre peu marqué	Piste forestière				
Site paysager sensible	Sentier	Chemin en friche	Cours d'eau	Bois feuillus	Résineux	Lande arbustive			
Cercles de 50m (étables)	Lande boisée	Friche	Pacage	Pré	Terre labourée	Verger	Potager	Sols et jardins	Espace public

FICHE  
N°6

CHANGEMENT DE DESTINATION DE BATIMENT EN ZONE AGRICOLE

Parcelle n°A02- 824 au lieu dit Bergala



Vue sur le bâtiment

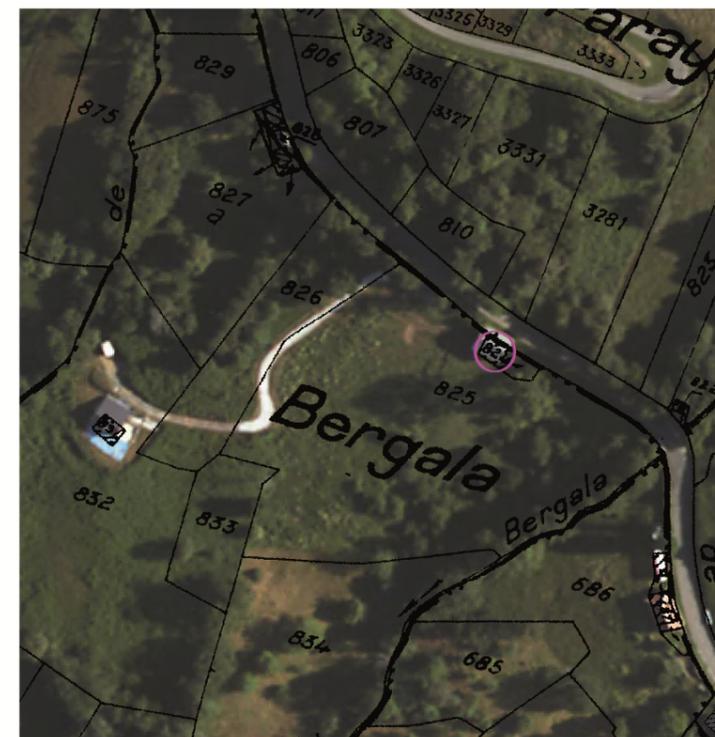
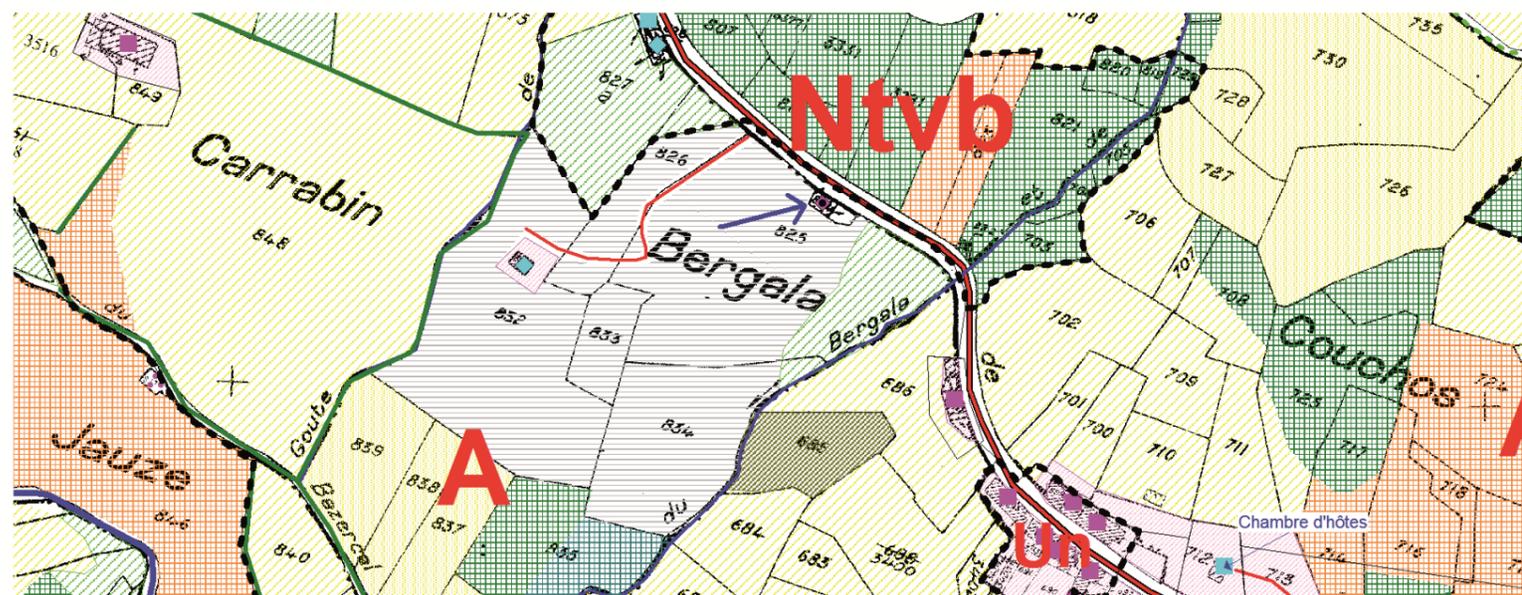
**Situation :** Le bâtiment est implanté au lieu-dit "Bergala" ; l'accès se fait depuis la route départementale menant au col du Port. Le terrain est situé sur un court replat, mais les terrains en friche sont pentus (pente de l'ordre de 20%).

**Qualité du bâti :** Le bâti correspond à une grange foraine. La façade est en crépi à la chaux à pierre vue ; les encadrements sont en bois ; les menuiseries sont de couleur naturelle. La toiture est en ardoise. L'ensemble présente un intérêt patrimonial indéniable.

**Impact sur l'activité agricole :** Il s'agit d'une ancienne dépendance agricole, mais qui n'est plus utilisée à l'heure actuelle. Le bâti est situé tout près de la RD au sud . Au sud de la grange, le terrain est un pacage mésohygrophile en friche. L'activité agricole n'est donc pas impactée, même si les terrains en friche au sud du bâti sont déclarés à la PAC. De plus, la pente relativement forte des terrains en friche (20%) rend difficile l'épandage (lequel est à proscrire pour des raisons environnementales (zone humide)).

**Impact sur le paysage :** Le changement de destination permettra de pérenniser et valoriser ce patrimoine bâti.

**Impact sur l'environnement :** Situé en contre-bas du bâti, l'ancien îlot agricole en friche est un pacage méso-hygrophile (zone humide) ; il conviendra donc de s'assurer que la zone humide ne sera pas impactée.



Haie structurante	Maison traditionnelle	Dépendance traditionnelle	grange	grange/résidence secondaire	Eglise	Ruine	Pavillon		
Alignement paysager	Equipement public	Commerce	Garage	Appentis	Cabane	Abri de jardin	Caravane	Lavoir	
Petit patrimoine bâti	Activités	Hangar	Hangar agricole	Etable	Serre tunnel	Ecurie	Chenil	Pisciculture	Local technique
Sentier remarquable	RD	Chemin goudronné	Chemin de terre bien marqué	Chemin de terre peu marqué	Piste forestière				
Site paysager sensible	Sentier	Chemin en friche	Cours d'eau	Bois feuillus	Résineux	Lande arbustive			
Cercles de 50m (étables)	Lande boisée	Friche	Pacage	Pré	Terre labourée	Verger	Potager	Sols et jardins	
	Espace public								

FICHE  
N°7

CHANGEMENT DE DESTINATION DE BATIMENT EN ZONE AGRICOLE

Parcelle n°B02- 895 au lieu dit Planas et Taussos



Vue sur les 2 bâtiments

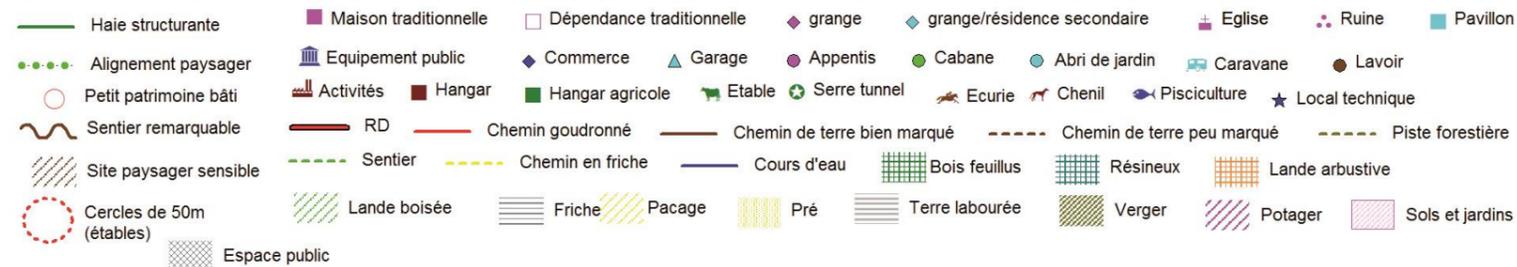
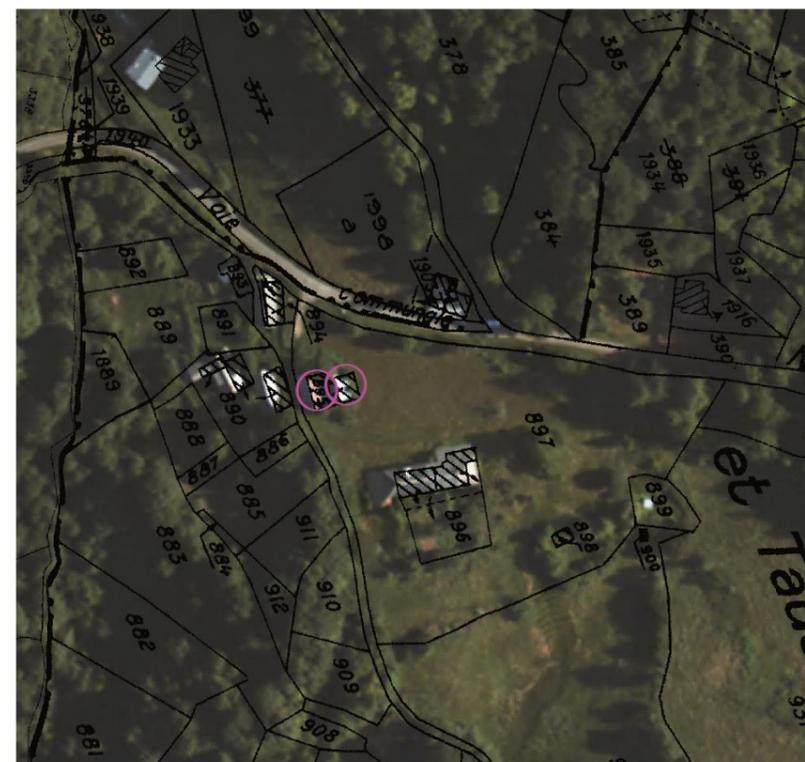
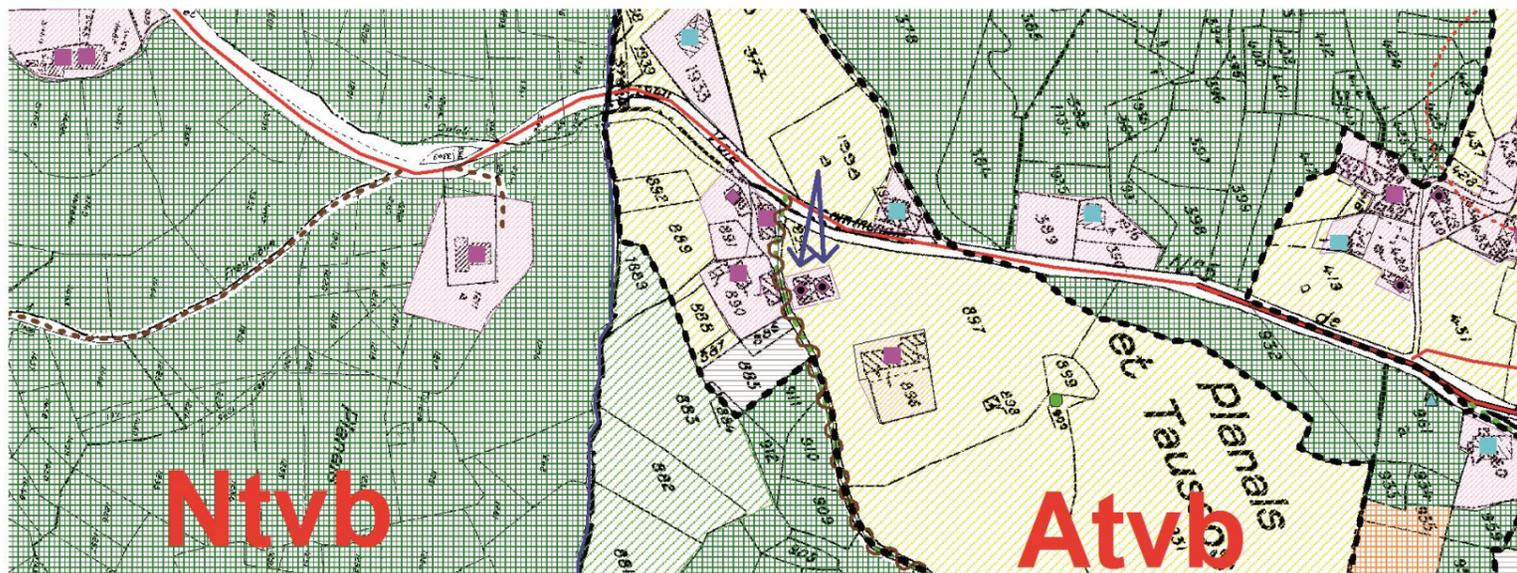
**Situation :** Les 2 bâtiments sont implantés au lieu-dit "Planas et Taussos" ; l'accès se fait depuis la voie communale goudronnée desservant les hameaux de Fourc, Fraymène, Stables. La topographie est quasiment plane aux abords des 2 granges, et n'excède pas 15% dans les secteurs les plus pentus.

**Qualité du bâti :** Les bâtis correspondent à 2 granges foraines collées l'une à l'autre. Les façades sont en pierre ; les encadrements sont en bois ; les menuiseries sont de couleur naturelle. Les toitures sont en tôle ondulée. L'ensemble présente un intérêt patrimonial indéniable.

**Impact sur l'activité agricole :** Il s'agit de 2 anciennes dépendances agricoles, mais qui ne sont plus utilisées à l'heure actuelle. Le bâti est situé à proximité de la voie goudronnée au nord, à une distance de 15 m environ de la chaussée, dans un pacage à chevaux ; compte-tenu de la proximité de ces granges par rapport à la route, on considère que l'impact sur l'activité agricole sera limité. On notera que ces terrains ne sont pas déclarés à la PAC et que, malgré des pentes faibles (5 à 15%), l'épandage n'est pas possible car les 2 granges sont encadrées par des maisons d'habitations (avec distances de réciprocité de 50m vis-à-vis des possibilités d'épandage).

**Impact sur le paysage :** Le changement de destination permettra de pérenniser et valoriser ce patrimoine bâti.

**Impact sur l'environnement :** NEANT.



FICHE  
N° 8

CHANGEMENT DE DESTINATION DE BATIMENT EN ZONE AGRICOLE  
Parcelle n°E1266 au lieu dit Caillarde de dessous



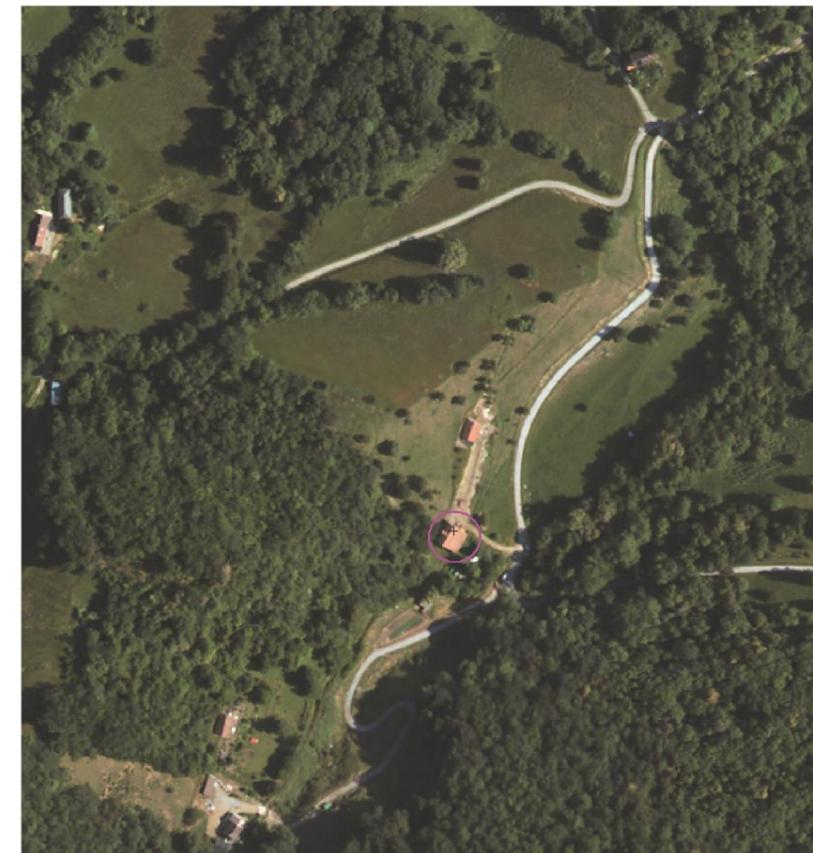
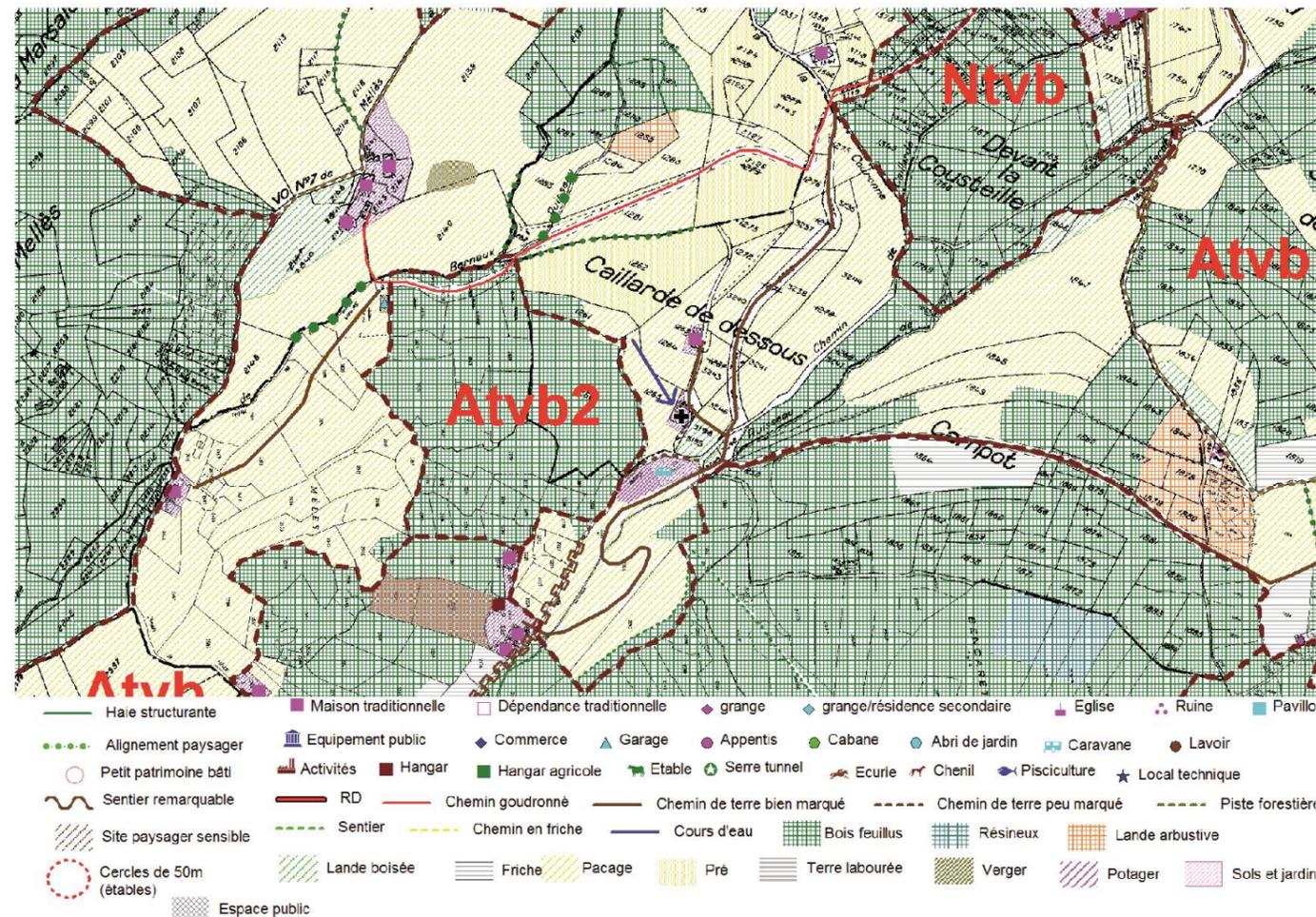
**Situation :** Le bâtiment est implanté au lieu-dit "Caillarde de dessous", en bordure de chemin bien marqué menant à une maison d'habitation. Au nord-est du bâti, la pente est forte, supérieure à 30%, d'exposition est. Le bâti est implanté sur un court replat.

**Qualité du bâti :** Le bâti correspond à une ancienne grange foraine de grande taille. La façade est en pierres du pays ; les encadrements sont en bois ; les menuiseries sont en bois dans sa couleur naturelle. La toiture est en tuiles mécaniques. Un appentis en bois est adossé à la grange. L'ensemble présente un intérêt patrimonial.

**Impact sur l'activité agricole :** Il s'agit d'une ancienne dépendance agricole, mais qui n'est plus utilisée à l'heure actuelle, situé en bordure d'un pacage très pentu situé en surplomb. Les très fortes pentes (>30%) interdisent toute mécanisation et toute possibilité d'épandage agricole. Ce changement de destination ne devrait pas impacter l'activité agricole.

**Impact sur le paysage :** Le changement de destination permettra de pérenniser et valoriser ce patrimoine bâti.

**Impact sur l'environnement :** Néant



FICHE  
N° 9

CHANGEMENT DE DESTINATION DE BATIMENT EN ZONE AGRICOLE

Parcelle n°F03- 1819 au lieu dit Bernicaou



Vue sur le bâtiment

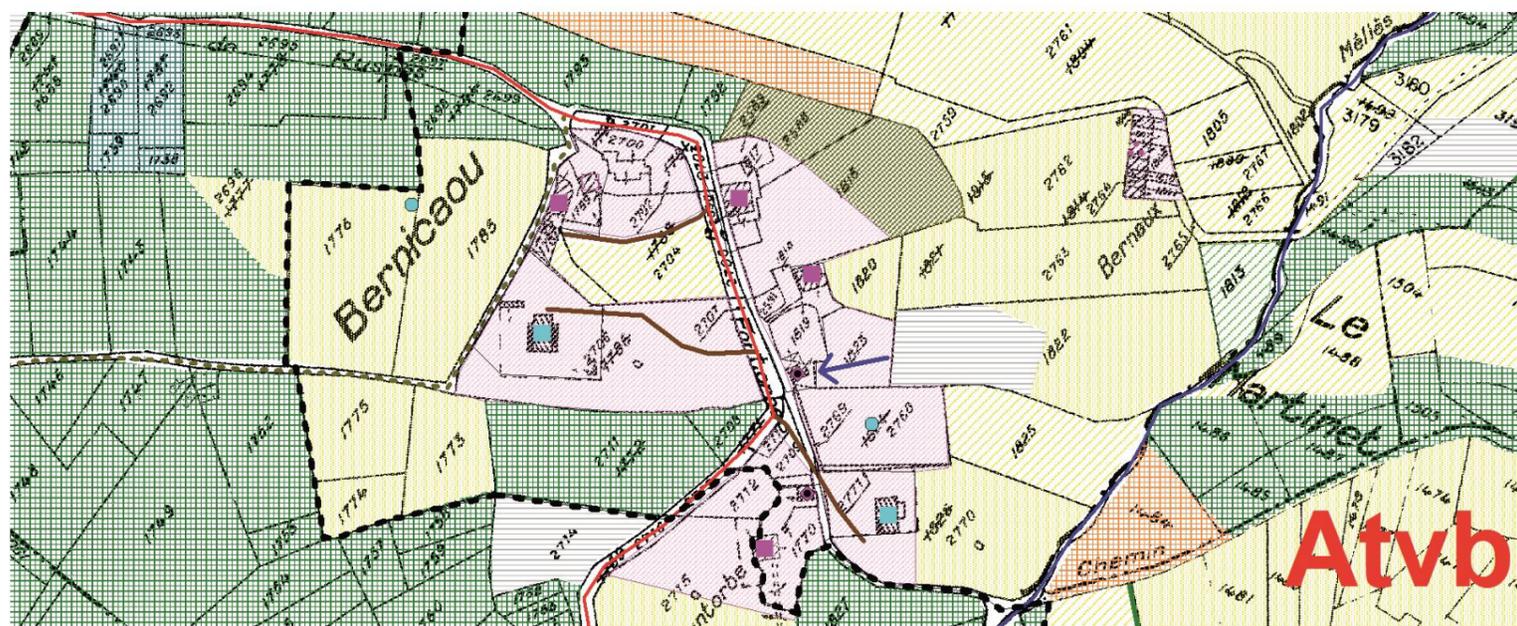
**Situation :** Le bâtiment est implanté au lieu-dit "Bernicaou", en bordure de la voie communale goudronnée appelée chemin de Carli. Le bâti s'inscrit dans un écart de quelques habitations situées de part et d'autre de la route.

**Qualité du bâti :** Le bâti correspond à une ancienne grange foraine. La façade est en crépi à la chaux à pierre vue ; les encadrements sont en bois ; les menuiseries sont en bois dans sa couleur naturelle. La toiture, récemment refaite, est en tuiles mécaniques de couleur sombre. L'ensemble présente un certain intérêt patrimonial.

**Impact sur l'activité agricole :** Il s'agit d'une ancienne dépendance agricole, mais qui n'est plus utilisée à l'heure actuelle. Le bâti est situé dans un écart, au sein de jardins d'accompagnement. Le changement de destination n'impactera pas l'activité agricole : les terrains agricoles les plus proches, par ailleurs déclarés à la PAC, sont situés à plus de 50m à l'est du bâti

**Impact sur le paysage :** Le changement de destination permettra de pérenniser et valoriser ce patrimoine bâti.

**Impact sur l'environnement :** Néant



— Haie structurante	■ Maison traditionnelle	□ Dépendance traditionnelle	◆ grange	◆ grange/résidence secondaire	■ Eglise	◆ Ruine	■ Pavillon
⋯ Alignement paysager	■ Equipement public	◆ Commerce	▲ Garage	● Appentis	● Cabane	● Abri de jardin	■ Caravane
○ Petit patrimoine bâti	■ Activités	■ Hangar	■ Hangar agricole	■ Etable	■ Serre tunnel	■ Ecurie	■ Chenil
~ Sentier remarquable	— RD	— Chemin goudronné	— Chemin de terre bien marqué	--- Chemin de terre peu marqué	--- Piste forestière		
⊘ Site paysager sensible	--- Sentier	--- Chemin en friche	— Cours d'eau	■ Bois feuillus	■ Résineux	■ Lande arbustive	
○ Cercles de 50m (étables)	■ Lande boisée	■ Friche	■ Pacage	■ Pré	■ Terre labourée	■ Verger	■ Potager
■ Espace public							■ Sols et jardins

FICHE  
N° 10

CHANGEMENT DE DESTINATION DE BATIMENT EN ZONE AGRICOLE

Parcelle n°F03- 1770 au lieu dit Bernicaou



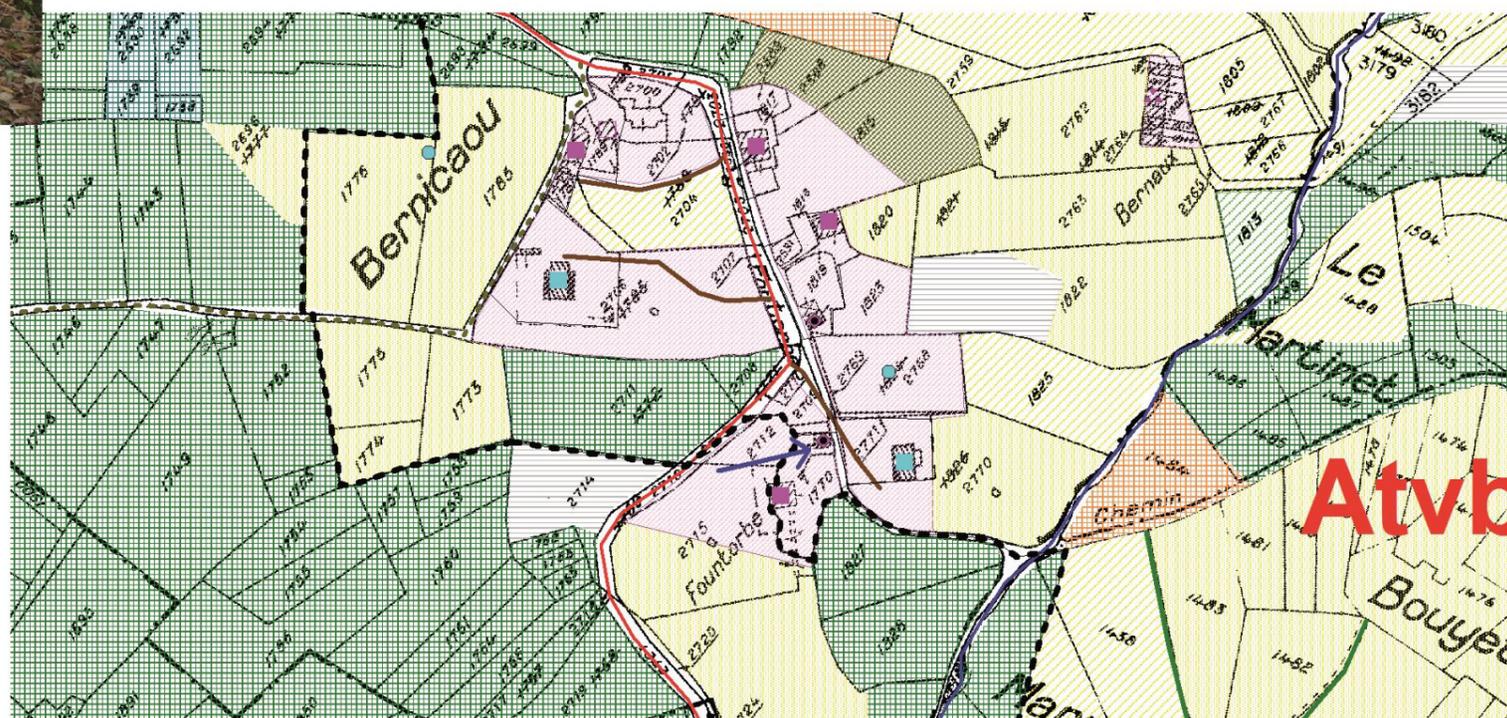
**Situation :** Le bâtiment est implanté au lieu-dit "Bernicaou", en bordure de la voie communale goudronnée appelée chemin de Carli. Le bâti s'inscrit dans un écart de quelques habitations situées de part et d'autre de la route.

**Qualité du bâti :** Le bâti correspond à une ancienne grange foraine. Une partie de la façade est en crépi à la chaux à pierre vue, une autre partie est recouverte d'un crépi ciment ; les encadrements sont en bois ; les menuiseries sont en bois dans sa couleur naturelle. La toiture est en schindle. L'ensemble présente un certain intérêt patrimonial, mais il faudra enlever le crépi ciment.

**Impact sur l'activité agricole :** Il s'agit d'une ancienne dépendance agricole, mais qui n'est plus utilisée à l'heure actuelle. Le bâti est situé dans un écart, au sein de jardins d'accompagnement. Le changement de destination n'impactera pas l'activité agricole. les terrains agricoles les plus proches, par ailleurs déclarés à la PAC, sont situés à plus de 50m à l'est du bâti

**Impact sur le paysage :** Le changement de destination permettra de pérenniser et valoriser ce patrimoine bâti.

**Impact sur l'environnement :** Néant



Haie structurante	Maison traditionnelle	Dépendance traditionnelle	grange	grange/résidence secondaire	Eglise	Ruine	Pavillon							
Alignement paysager	Equipement public	Commerce	Garage	Appentis	Cabane	Abri de jardin	Caravane	Lavoir						
Petit patrimoine bâti	Activités	Hangar	Hangar agricole	Etable	Serre tunnel	Ecurie	Chenil	Pisciculture	Local technique					
Sentier remarquable	RD	Chemin goudronné	Chemin de terre bien marqué	Chemin de terre peu marqué	Piste forestière	Cercles de 50m (étables)	Lande boisée	Friche	Pacage	Pré	Terre labourée	Verger	Potager	Sols et jardins
Site paysager sensible	Lande boisée	Friche	Pacage	Pré	Terre labourée	Verger	Potager	Sols et jardins	Espace public					

FICHE  
N° 11

CHANGEMENT DE DESTINATION DE BATIMENT EN ZONE AGRICOLE

Parcelle n°A02- 212 au lieu dit Lagardelle



Vue sur le bâtiment

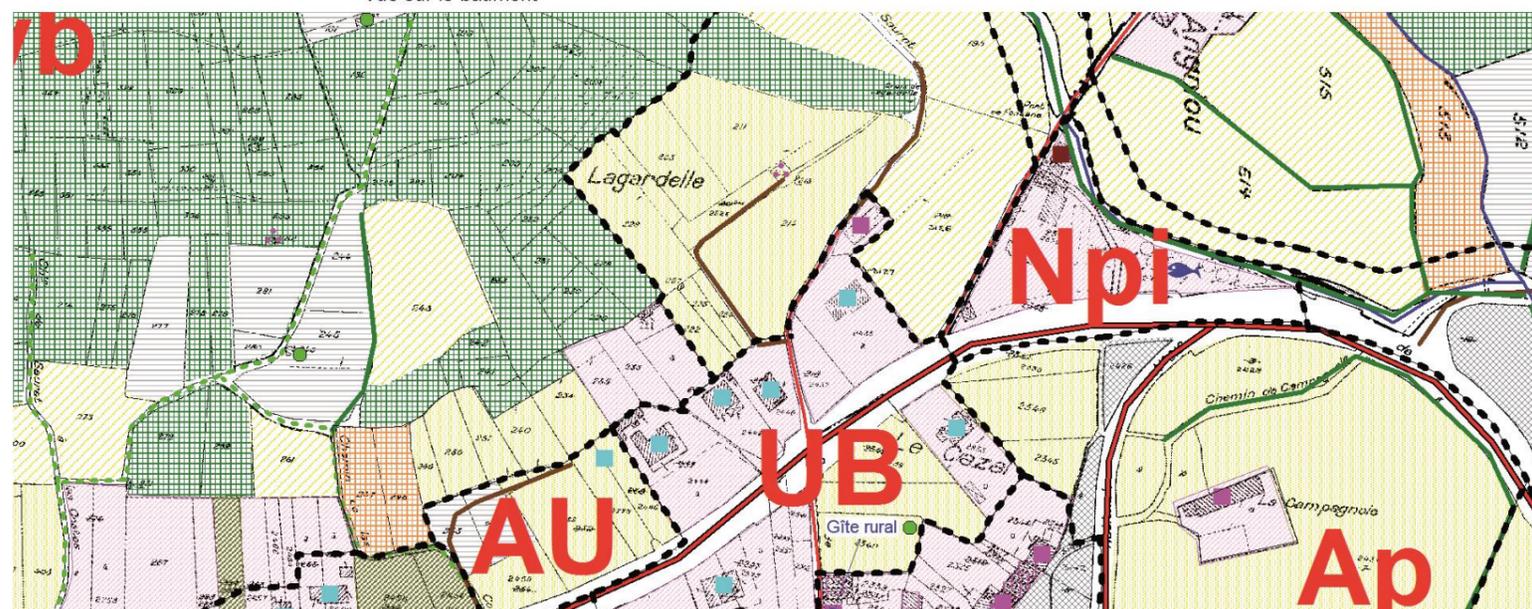
**Situation** : Le bâtiment est implanté au lieu-dit "Lagardelle", en bordure d'un chemin privé carrossable d'environ 2.0 m de large. La pente du terrain à l'amont du chemin (et du talus qui poursuit le chemin à l'est) est forte (25 à 40% et plus) ; à l'aval du chemin, la pente s'adoucit (6 à 8%).

**Qualité du bâti** : Le bâti, une ancienne grange foraine, est une ruine haute en cours de restauration. La façade est en pierre ; les encadrements sont en bois. L'ensemble présente un certain intérêt patrimonial. L'objectif est ici de régulariser les travaux déjà entrepris.

**Impact sur l'activité agricole** : Il s'agit d'une ancienne dépendance agricole. Le bâti est situé au niveau d'une rupture de pente matérialisée par le chemin d'accès, prolongé par un talus de 1.5m de haut à l'est. De part et d'autre, à l'amont comme à l'aval, les terrains sont des pacages. Le changement de destination ne devrait pas impacter significativement pas l'activité agricole, d'autant que les terrains à l'aval et à l'amont du bâti ne sont pas déclarés à la PAC, que la pente des terrains amont est très forte, et que la proximité (au sud du bâti) d'une maison d'habitation rend impossible l'épndage des terrains situés à l'aval .

**Impact sur le paysage** : Le changement de destination permettra de pérenniser et valoriser ce patrimoine bâti à condition de restecter le règlement qui lui est attaché.

**Impact sur l'environnement** : Néant



Haie structurante	Maison traditionnelle	Dépendance traditionnelle	grange	grange/résidence secondaire	Eglise	Ruine	Pavillon
Alignement paysager	Equipement public	Commerce	Garage	Appentis	Cabane	Abri de jardin	Caravane
Petit patrimoine bâti	Activités	Hangar	Hangar agricole	Etable	Serre tunnel	Ecurie	Chenil
Sentier remarquable	RD	Chemin goudronné	Chemin de terre bien marqué	Chemin de terre peu marqué	Piste forestière		
Site paysager sensible	Sentier	Chemin en friche	Cours d'eau	Bois feuillus	Résineux	Lande arbutive	
Cercles de 50m (étables)	Lande boisée	Friche	Pacage	Pré	Terre labourée	Verger	Potager
	Espace public						Sols et jardins

## 3.4 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES- NUISANCES

### 3.4.1 Les risques naturels

*Les principaux risques naturels concernent les inondations de l'Hers (mais qui n'impactent que marginalement les tissus urbains)*

#### 3.4.1.1 *les risques de retrait et de gonflement des sols argileux :*

Les risques liés au retrait et au gonflement des sols argileux est présent dans la commune de SAURAT, mais ne constituent pas un enjeu important : les risques sont faibles.

DOCUMENT DE TRAVAIL



### 3.4.1.2 les risques d'inondation :

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques (PPR). La cartographie Informatrice des Zones inondables (CIZI) éditée par la DREAL ne porte pas sur la commune de SAURAT.

Le Porter à Connaissance a cartographié un plan des risques naturels d'avalanche, de mouvements de terrain, et de zones d'inondation.

En bordure des ruisseaux et des torrents, en application de l'article R111.2 du CU, aucune construction nouvelle ni remblais ne doivent être autorisés le long des ruisseaux et torrents :

- dans une bande de 25m de part et d'autre du lit pour les torrents encaissés présentant des berges sujettes à érosion,
- dans une bande de 10 à 15m dans les autres cas,
- sans pouvoir descendre à moins de 4m compté du sommet de la berge

En pied de versant, une bande de 15m doit être maintenue inconstructible compte tenu du risque de coulées boueuses voire même du risque de chutes d'arbres.

### 3.4.1.3 les risques sismiques :

La commune est située dans la zone de sismicité de risques modérés (type 3).

### 3.4.1.4 les risques de feux de forêt :

Le Porter à Connaissance a cartographié un plan des risques d'incendie.

### 3.4.2 les risques technologiques :

La commune de SAURAT est affectée par des risques technologiques liés à la présence d'une ICPE, ainsi qu'au transport de matières dangereuses (RD618) ; les risques sont estimés à très faibles

► ICPE : 2 établissements ont été classés en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- G.A.E.C. Sauratois (à Carpidou) : stabulations de vaches allaitantes
- carrières de la Société LA PIERRE A AIGUISER DES PYRENEES.

la S.A.R.L. "La pierre à aiguiser des Pyrénées", a sollicité en 2017 la réouverture et l'extension de la carrière de grès schisteux sise au lieu-dit "Le rec", sur le territoire de la commune Ariégeoise de SAURAT. Il s'agit d'une carrière dont l'autorisation préfectorale d'exploitation est échue depuis janvier 2015. Le projet de Monsieur SOUCILLE, exploitant du site depuis 2007, consiste à redémarrer l'activité d'extraction du grès schisteux sur un nouveau périmètre dont la majeure partie est dans le prolongement du site exploité jusqu'en 2015. La roche extraite de la carrière sert à la fabrication de pierres à aiguiser naturelles, façonnées dans l'atelier situé au village, un kilomètre en contrebas.

Les caractéristiques du projet de carrière sont<sup>29</sup> :

- Un site d'exploitation au périmètre restreint, difficilement accessible, situé dans un massif montagneux, et invisible des alentours.
- Un site exploité au plus quatre mois par an par deux ouvriers, sans utilisation de moyens lourds, hormis l'emploi d'une mini-pelle une semaine par mois.
- Une quantité de roche prélevée réduite (maxi 30 tonnes/an) dont le prélèvement journalier est transporté à la fabrique, à l'entrée du village, et façonné ultérieurement en pierres à aiguiser.
- Des atteintes minimales à l'environnement : l'autorité environnementale, estime satisfaisantes les mesures prises par l'exploitant pour les éviter ou les minorer.
- Une nuisance susceptible de concerner le milieu humain : le bruit du chantier d'extraction de la roche ; bien que l'intensité sonore soit estimée contenue dans les valeurs réglementaires, elle apparaît au commissaire enquêteur comme source potentielle de controverse par les riverains résidant épisodiquement au hameau de Carli, comprenant neuf habitations.

Ce projet de carrière a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique avec avis favorable du commissaire enquêteur avec la recommandation de creuser systématiquement – plutôt que "lorsque nécessaire" comme indiqué par l'étude d'impact - un fossé suffisamment dimensionné en amont du front de taille pour dériver les eaux de ruissellement amont.

*La carrière existante et le projet d'extension sont intégrés dans la révision du PLU sous forme d'un secteur Npf, lequel ne prévoit pas la création de constructions dédiées à la carrière*

► risques liés au transport de matières dangereuses : Les principaux risques concernent le transport de matières dangereuses (TMD), sur l'axe de la RD618 : un accident affectant un camion transportant des matières dangereuses, bien que de faible probabilité, n'est cependant pas à écarter. Le TMD concerne des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants, mais aussi tous les produits dont l'homme a régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais... qui, en cas d'accident, peuvent présenter des risques pour l'environnement : les substances transportées peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives. Le transport sur route est régi par le règlement ADR du 5/12/1996 transcrit par l'arrêté français du 1/07/2001 ; ce règlement concerne notamment la signalisation des véhicules, les opérations de chargement – déchargement des véhicules ; il impose des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules. En terme d'urbanisme, aucune contrainte en terme d'occupation des sols n'est instaurée (sauf dans le cas d'implantation d'une canalisation). Le risque est en fait très faible (route de 2<sup>ème</sup> catégorie ; les véhicules lourds ne traversent pas le bourg de Saurat).

### 3.4.3 les nuisances :

#### 3.4.3.1 la pollution de l'air:

La qualité de l'air est bonne dans le territoire communal situé dans la montagne, et éloigné des centres de pollution, notamment par le trafic automobile. La seule source de pollution de l'air

<sup>29</sup> Confer rapport du commissaire enquêteur – Août 2017

peut être la carrière de pierre à aiguiser ; le rapport du commissaire enquêteur précise que les mesures de prévention présentées dans l'étude d'impact du projet d'extension (arrêt des activités générant des poussières par fort vent d'autan, limitation des vitesses de la mini-pelle et du tracteur, entretien des moteurs thermiques par des professionnels, ...) apparaissent circonstanciées, d'autant qu'aucun riverain n'est exposé auxdites nuisances.

#### **3.4.3.2 la pollution sonore :**

La RD618 n'est pas assujettie à la loi sur le bruit.

La principale source de pollution sonore peut être la carrière de pierre à aiguiser ; le rapport du commissaire enquêteur précise qu'en effet, cette problématique constitue le point le plus sensible de ce projet. Il précise qu'en effet, bien que les niveaux sonores affichés soient conformes à la norme, il s'agit de valeurs estimées issues de simulations ; elles sont donc à confirmer par la réalisation d'un nouveau panel de mesures, lorsque la carrière sera en cours d'exploitation, à diverses époques de la vie du chantier, afin de vérifier le respect de la réglementation en vigueur.

#### **3.4.4 Sites et sols pollués :**

NEANT selon la base de données BASOL<sup>30</sup> identifiant les sites appelant une action de l'Etat.

La base de données BASIAS a recensé :

- L'ancienne décharge communale fermée, située à l'est de Cabus,
- L'ancienne décharge communale fermée, située à Gouèyte,
- L'ancienne décharge communale fermée, située à Bénans

---

<sup>30</sup> **BASOL** est une base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif